



20241002

**COMMUNE DE POMPIGNAN (Gard)**

**Cantine scolaire - prix de vente des tickets de repas pour les adultes**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 22 octobre 2024**

-----

L'an deux mille-vingt-quatre, le 22 octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de POMPIGNAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Michel FOUGAIROLLE, Maire.

Étaient présents : ALBA Guillaume, CRES Sébastien, CUVILLIER Florent, FOUGAIROLLE Michel, LEBLOND Nadège, MARTIN Charlotte, SEMENOFF Serge et TEISSONNIERE Daniel.

Étaient absents : BAISSADE Matthieu (procuration à Charlotte MARTIN), DURAND Bruno (procuration à Florent CUVILLIER), DURAND Céline, KUSOSKY Virginie (procuration à Serge SEMENOFF), MEJEAN Gilles, PLUQUET LEROND Amandine (excusée).

Mme. LEBLOND Nadège a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

-----

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a procédé à la résiliation du contrat avec le prestataire Sud Est Traiteur pour la fourniture des repas de cantine.

Un contrat couvrant la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2024 va être signé avec un nouveau prestataire, de la terre à l'assiette, dans l'attente de l'attribution du nouveau marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il convient de modifier le prix de vente des tickets de repas pour les adultes. Les nouveaux tarifs ci-dessous seront applicables à compter du 25 octobre 2024 :

Prestation	Nouveau tarif HT	Nouveau tarif TTC	Ancien tarif HT	Ancien tarif TTC
Repas adulte Présence justifiée	5.10 €	5.38 €	4.27 €	4.50 €
Repas adulte Présence injustifiée	SO	10 €	SO	SO

20241002

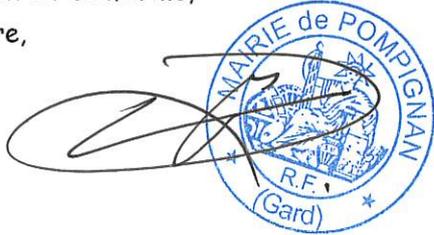
Le Conseil Municipal, oui l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Fixe à 5.40 € le prix de vente d'un repas pour un adulte dans le cas d'une réservation effectuée dans les délais prévus et ce à compter du 25 octobre 2024.
- Fixe à 10 € le prix de vente d'un repas pour un adulte dans le cas d'une présence non réservée dans les délais prévus et ce à compter du 25 octobre 2024.

A Pompignan, le 23 octobre 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Michel FOUGAIROLLE.